



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

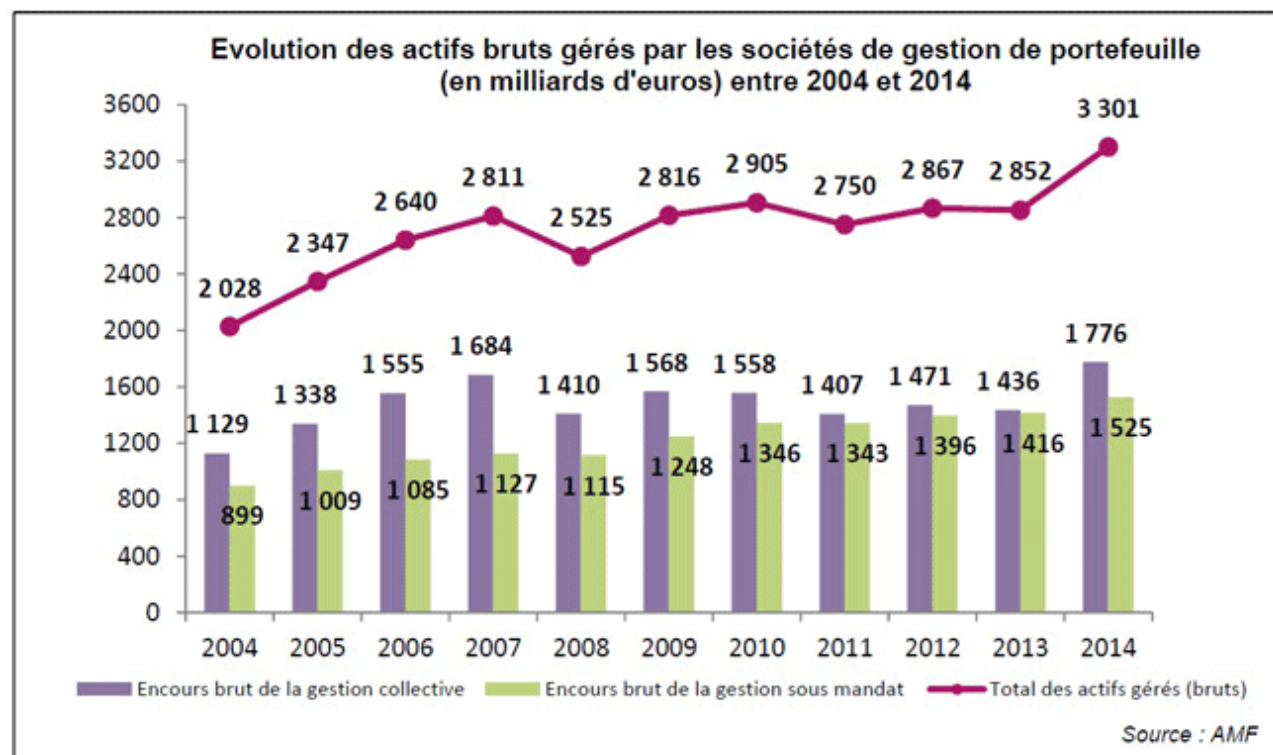
09 octobre 2015

Les chiffres clés 2014 de la gestion d'actifs : les encours des sociétés de gestion

En 2014, l'industrie française de la gestion d'actifs connaît un rebond significatif des actifs bruts gérés (+15,7%) après une légère baisse en 2013 (-0,5%). Cette évolution croissante des encours gérés n'est pas uniforme selon les différentes classes d'actifs. Elle résulte principalement de la captation de nouveaux acteurs soumis à la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (AIFM), mais aussi de la hausse des marchés. Retour sur les volumes et la nature des encours gérés par les sociétés de gestion en 2014.

Une nette progression des encours sous gestion

Avec la hausse la plus importante de la décennie (+449 Mds d'euros), le niveau d'encours sous gestion de la place de Paris atteint 3 301 milliards d'euros en 2014. L'augmentation des actifs bruts gérés par les sociétés de gestion de portefeuille s'explique à hauteur de 47,2% (soit 212 Mds d'euros) par les apports de la titrisation et des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) captées à la suite de l'entrée en application de la directive AIFM⁽¹⁾. Les 52,8% restants sont la conséquence d'une croissance dynamique des encours de la gestion d'actifs française (+237 Mds d'euros). Cette augmentation retraitée, liée à la bonne tenue des marchés et à la collecte, constitue tout de même une performance remarquable. De plus, les encours des produits de droit européen gérés par les sociétés de gestion de portefeuille française affichent de bons résultats.



Le réaménagement des gammes de produits, à la suite de l'entrée en vigueur de la directive AIFM, continue en 2014. Le niveau d'encours des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) se consolide et atteint 879 milliards d'euros (+11,9% par rapport à 2013). Avec l'utilisation toujours plus fréquente des passeports européens⁽²⁾ Le passeport européen permet à une société de gestion, ayant obtenu un agrément par l'autorité de son pays d'origine, d'exercer ses activités dans toute l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économie européen (EEE).

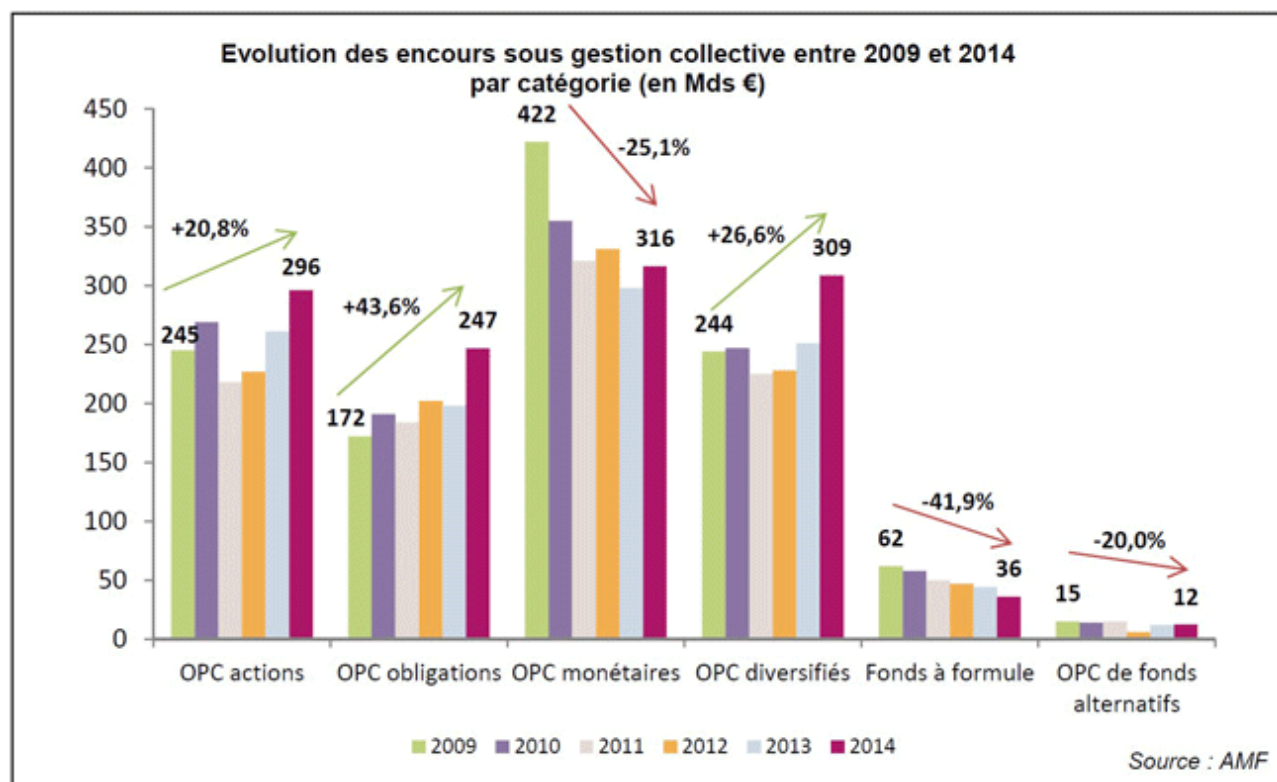
, les encours des OPCVM de droit européen sont passés de 134,4 milliards d'euros en 2013 à 193,9 milliards d'euros en 2014, soit une augmentation de 44,3%. Par ailleurs, les encours agrégés des fonds d'investissement alternatifs (FIA) ont également connu un rebond en 2014 (+245,8 Mds d'euros) et s'établissent à 896,7 milliards d'euros. La hausse naturelle des encours de FIA (hors titrisation et SCPI) s'établit à 33,8 milliards d'euros.

Les encours bruts de gestion sous mandat enchaînent, quant à eux, sur une quatrième année consécutive de croissance. Bien aidé par l'augmentation de la collecte des mandats de gestion en assurance-vie, l'ensemble de la gestion sous mandat représente ainsi 1 525 milliards d'euros (+7,7%).

Un arbitrage entre les différentes classes d'actifs

A la clôture de l'exercice 2014, l'encours brut des organismes de placement collectif de droit français (OPCVM, FIA hors gestion spécialisée, et FCPE⁽³⁾) s'élève à 1 216 milliards d'euros, soit 37 milliards de plus par rapport à 2013 (+3,1%). Le contexte de taux d'intérêt bas a

modifié le comportement des investisseurs, entraînant ainsi un arbitrage entre les différentes classes d'actifs.



Les encours des organismes de placement collectif actions

Portés par des effets de marché positifs en 2014, les organismes de placement collectif (OPC) actions voient leurs encours sous gestion augmenter de 17,2 milliards d'euros, soit une progression de 6,1% sur un an. Malgré une collecte encore négative, les OPC actions ont pu profiter d'un effet " marché " favorable, estimé à 22,8 Mds d'euros.

Les encours des organismes de placement collectif obligataires

L'année 2014 marque un renversement de tendance pour l'agrégat des OPC obligataires. Ces derniers ont progressé de 31 milliards d'euros et leurs actifs atteignent 247 milliards d'euros en 2014. L'effet collecte a bien plus que compensé un effet marché légèrement négatif (estimé à -0,4 Mds d'euros). L'offre obligataire est la grande gagnante en termes de collecte en France car elle est l'une des alternatives proposées afin de répondre aux besoins des investisseurs privés et institutionnels en quête d'un profil rendement-risque adapté dans un contexte de taux d'intérêt bas. Dans un environnement d'incertitudes, les fonds obligataires peuvent encore apparaître comme des valeurs refuges aux yeux des gestionnaires.

Les encours des organismes de placement collectif monétaires

Les encours des OPC monétaires subissent un retrait de 24,3 milliards d'euros en 2014, principalement dû à un effet " collecte " négatif (estimé à -24,2 Mds d'euros). Bien que la baisse des encours d'OPC monétaires soit un peu plus contenue qu'en 2013, ces derniers sont sujets à des transferts vers d'autres classes d'actifs (recherche de relais de performance). La rémunération de ces fonds a été directement impactée par la diminution continue des taux d'intérêt à un niveau plancher en raison de la politique monétaire accommodante de la BCE. En conséquence, la gamme des produits monétaires – principalement par le biais de fusions de fonds – a été réduite.

Les encours des organismes de placement collectif diversifiés

Les fonds diversifiés ont réussi à augmenter leurs encours de 21,5 milliards d'euros pendant l'année 2014. Cette évolution est en partie due à un attrait grandissant pour les fonds d'assurance-vie en unités de compte qui ont connu une remontée de la collecte et la commercialisation, en 2014, de nouveaux contrats en assurance-vie (euro-croissance) basés sur des fonds diversifiés.

Les encours des fonds à formule et des fonds alternatifs

Au 31 décembre 2014, l'encours des fonds à formule, en constante diminution depuis 2009, recule de 8,4 milliards d'euros par rapport à 2013 et s'élève à 35,9 milliards d'euros. La diminution continue des taux d'intérêt ainsi que leur bas niveau actuel sont à l'origine du repli des fonds à formule, ces derniers ayant une forte dépendance avec les niveaux de taux d'intérêt. De leurs côtés, les encours des fonds alternatifs restent stables en 2014 (12,5 Mds d'euros), soit une légère augmentation de 0,5 milliard d'euros.

Fonds de grande taille : une forte représentation des OPC monétaires

L'analyse des organismes de placement collectif (OPC) français dont l'actif net est supérieur à 1 milliard d'euros permet de souligner un aspect caractéristique de la gestion française : une forte proportion des OPC de grande taille sont des OPC monétaires détenus par des sociétés de gestion filiales d'établissement de crédit. En effet, 9 des 10 premiers produits sont de classification monétaire et sont gérés par des filiales établissements de crédit. Seul le premier fonds en termes d'encours (24,3 milliards d'euros) est un fonds diversifié géré par une société de gestion entrepreneuriale.

Malgré la baisse des encours des fonds monétaires en 2014, cette catégorie d'actifs reste dominante dans le paysage des OPC français. Les produits monétaires supérieurs au milliard d'actif net concentrent en moyenne 4,4 milliards d'euros d'actifs net contre 2,8 milliards d'euros pour les OPC diversifiés qui se classent seconds. Par ailleurs, 66,3% des 178 produits

représentés sur le graphique ci-dessus sont gérés par des entités filiales d'établissements bancaires disposant d'encours conséquents et de réseaux de distribution élargis.

Répartition des produits de grande taille (> à 1 milliard d'euros) par classification

Une concentration des encours

Le graphique ci-dessous révèle une concentration de la majorité des encours bruts gérés par un nombre restreint de sociétés de gestion de portefeuille.

Les 30 premières entités, soit 5,1% de la population totale, gèrent 77,7% des encours bruts totaux. Parmi ces acteurs, 72% sont filiales d'établissements de crédit, 21% sont filiales de compagnies d'assurance ou de mutuelle, et 7% sont des sociétés de gestion entrepreneuriales. Les 488 dernières sociétés de gestion en termes d'encours, soit 83% des acteurs de la place de Paris concentrent seulement 5,9% des encours. Majoritairement représentées par des sociétés de gestion entrepreneuriales (73,4%), elles se partagent environ 104,8 milliards d'euros d'actifs, soit en moyenne 214,7 millions d'euros d'encours par entité.

Zoom sur... la gestion sous mandat

L'analyse par type d'actionnariat permet d'identifier la structure du marché de la gestion individuelle, notamment, au regard des parts de marché des acteurs et de leur clientèle.

De manière générale, la clientèle " retail " en nombre de comptes est largement majoritaire pour tous les types d'actionnariat (entre 97,3% et 98,6%), exception faite des compagnies d'assurance et de mutuelle où la répartition entre le nombre de comptes clients professionnels et non-professionnels est relativement équilibrée.

Deux types d'acteurs se distinguent par la structure de leur encours :

- 1 • D'une part, les filiales de compagnies d'assurance et de mutuelle, les filiales d'établissements de crédit, les prestataires de services en investissement et les sociétés de droit public dont la clientèle professionnelle compte généralement pour la quasi-totalité de leurs encours gérés sous mandat.
- 2 • D'autre part, les sociétés de gestion de type entrepreneurial qui ont, en termes d'encours, une répartition relativement équitable entre les clients professionnels et non-professionnels.

Au regard des parts de marché, les filiales d'établissements de crédit, et celles d'assurances et mutuelles trustent le marché de la gestion sous mandat pour le compte de clients professionnels (respectivement 48,5% et 41,9%). Ces sociétés de gestion profitent, de manière significative, de la clientèle intragroupe. En effet, une part conséquente des actifs des groupes bancaires ou d'assurance est confiée directement à leurs sociétés de gestion. Cet atout, les filiales d'établissement de crédit en bénéficient aussi pour la gestion sous mandat des encours de clients " retail " et concentrent près de 78,1% de parts de marché. Les sociétés de gestion entrepreneuriales se classent en deuxième position (16,4%) en ciblant une clientèle moyen-haut de gamme et en proposant des stratégies de niche (en dehors de la gestion benchmarkée).

La gestion sous mandat en unités de compte

Entre 2011 et 2014, le marché des mandats d'arbitrage en unités de compte⁽⁴⁾ (u.c) a connu trois hausses consécutives de ses encours pour atteindre 13,9 milliards d'euros. Par rapport à 2011, 7,2 milliards d'euros de plus ont été gérés au titre de la gestion sous mandat en u.c (+108,5%). L'assurance-vie a bénéficié d'un report d'épargne du livret A compte tenu de sa faible rémunération (taux d'intérêt abaissé à 1% le 1er août 2014) et de nouvelles souscriptions après l'annonce par les pouvoirs publics de la commercialisation de deux nouveaux contrats d'assurance-vie (euro-croissance⁽⁵⁾ et vie-génération⁽⁶⁾) dans le cadre du projet de loi de finances rectificative 2013.

Zoom sur... le reporting AIFM

Sur la base des données recueillies via les reporting AIFM (campagnes trimestrielles), qui représentent la majeure partie des encours gérés sous forme de FIA, on peut observer que les FIA mettant en œuvre des stratégies spéculatives sont très minoritaires au sein de l'industrie française. A l'inverse, la prédominance des fonds s'identifiant comme n'appartenant pas aux catégories proposées et renseignés comme " Autres ".

Il apparaît clairement que la proportion très importante de fonds renseignés comme " Autre " biaise fortement les analyses qui pourraient être menées. Cependant, le rapprochement de ces fonds avec leur classification AMF permet de cibler plus précisément cette catégorie. En particulier, on observe qu'environ 20% des fonds concernés sont des fonds d'épargne salariale et, le solde, des fonds mettant en œuvre des stratégies " traditionnelles ", similaires aux stratégies mises en œuvre dans des OPCVM (stratégies monétaires, obligataires, diversifiées, actions, etc.).

Source : AMF (sur la base du reporting AIFM recueilli en juillet 2015).

Source

Dans le cadre du suivi du secteur de la gestion d'actifs pour le compte de tiers, l'AMF dispose des fiches de renseignements annuels transmises par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP). Ces fiches contiennent des informations quantitatives sur les actifs gérés ainsi que sur les produits et les charges liés à l'activité de gestion pour le compte de tiers exercée en France. Ces informations permettent à la Division agréments et suivi de la Direction de la gestion d'actifs de l'AMF d'en faire des analyses. Depuis l'entrée en vigueur de la directive AIFM en juillet 2013, les gestionnaires de FIA européens sont, en outre, soumis à une nouvelle obligation de reporting. Les informations recueillies ont trait notamment à l'exposition des portefeuilles aux différents types de risques et sont collectées trimestriellement, semestriellement et/ou annuellement. Malgré tout le soin apporté à la compilation et au traitement des données et en tenant compte des fiches de renseignements reçues tardivement et des erreurs éventuelles de saisie, certaines inexactitudes peuvent subsister.

Les chiffres clés 2014 de la gestion d'actifs

Chaque année, l'AMF publie une série de 5 articles intitulés " Les chiffres clés de la gestion d'actifs ". Ces publications sont disponibles depuis la rubrique Publications > Rapports, études & analyses > Épargne & prestataires du site internet de l'AMF. Les chiffres clés traitent des thèmes suivants : le panorama des sociétés de gestion, leurs profils, leurs encours sous gestion, leurs données financières et enfin, le dispositif de contrôle. Dans la foulée, une compilation de ces 5 publications, enrichie de données et tableaux complémentaires, est publiée.

Notes

- 1 • La directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive Alternative Investment Funds Managers) a été transposée en droit national. Elle vise à créer un cadre harmonisé pour les gestionnaires de fonds alternatifs dits « FIA » en Europe tout en renforçant la protection des investisseurs et des épargnants.
- 2 • Le passeport européen permet à une société de gestion, ayant obtenu un agrément par l'autorité de son pays d'origine, d'exercer ses activités dans toute l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économie européen (EEE).
- 3 • Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) hors FCPE investis en titres cotés et non cotés de l'entreprise qui représentent 38,3 milliards d'euros.
- 4 • Une société de gestion est considérée exercer l'activité de gestion sous mandat en unités de compte lorsque « les souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte [lui] confient, par le biais d'un mandat, la possibilité, au gré d'arbitrages, de modifier de façon discrétionnaire en leur nom et pour leur compte la répartition des primes versées initialement sélectionnées ». Cf. Position-recommandation de l'AMF DOC-2012-19.

- 5 • Euro-croissance est un contrat, basé sur le fonctionnement des fonds diversifiés, composé d'un fonds en euros et d'unités de compte. Ce contrat est investi dans le financement de l'économie française et garantit le capital alloué qu'au terme d'une détention minimale de 8 ans.
- 6 • Le contrat Vie-génération est un contrat en u.c. Le souscripteur doit investir au moins un tiers des fonds dans les PME, ETI, le logement et/ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En contrepartie, les capitaux transmis aux héritiers en cas de décès du souscripteur bénéficient d'un abattement fiscal de 20%

En savoir plus

- Les chiffres clés 2014 de la gestion d'actifs : le panorama des sociétés de gestion
- Les chiffres clés 2014 de la gestion d'actifs : le profil des sociétés de gestion

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Évaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02